

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
ap retrait si.doc

Prades, le 15 décembre 2005

ARRETE PREFECTORAL N° 183 /2005
portant retrait de la commune d'Eyne
du syndicat intercommunal pour la valorisation du
patrimoine cerdan (SIVPC) et transfert du siège au
musée de Cerdagne - ferme Cal Mateu – à Sainte
Léocadie

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1990 instituant le SIVPC et les arrêtés ultérieurs portant modification de périmètre et de compétences ;

VU la délibération du conseil municipal d'Eyne sollicitant le retrait de la commune du SIVPC ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette demande de retrait ;

VU l'avis de M. le Trésorier Payeur Général du 8 décembre 2005 ;

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39
☎ Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements : ☎ MINITEL 3815 AVS 66 (L.01 FF Ann. 4010, 15 61mg)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.87.66.67

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur le transfert du siège du SIVPC au musée de Cerdagne - ferme Cal Mateu à Sainte Léocadie

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

ARRETE

Article 1er : est autorisé le retrait de la commune d'Eyne du SIVPC.

Article 2 : les conditions financières de ce retrait sont fixées dans la convention signée entre le SIVPC et la commune d'Eyne annexée au présent arrêté .

Article 3 : est autorisé le transfert du siège du SIVPC au musée de Cerdagne - Ferme Cal Mateu - 66800 Sainte Léocadie.

Article 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du Syndicat, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 15 décembre 2005
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale


Bernadette COMBAUT

CONVENTION

Le Sous-Préfet,
l'arrêté de ce jour.
PRADES 15 DEC 2005

Entre les soussignés

Monsieur Daniel DELESTRÉ, Président du Syndicat Intercommunal de Valorisation du Patrimoine Cerdan (S.I.V.P.C.) – Mairie -66800 Saillagouse, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 13 Juin 2003

Et

Monsieur Alain BOUSQUET, Maire de la commune d'Eyne – 66800, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2003 ;

Le Sous-Préfet,
Daniel POSSY BERRY QUENEC

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le bail emphytéotique conclu le 23 Février 1995 par devant Maître Eric PONSAILLE, Notaire à Saillagouse, entre la Commune d'Eyne et le S.I.V.P.C. , pour la mise à disposition au profit de ce dernier pour une période de 99 années, d'un bâtiment principal et de ses dépendances, cadastrés section B n° 5 pour 9 ares 15 ca, sera résilié dès l'accomplissement des conditions et formalités qui suivent ;

Le S.I.V.P.C. concèdera à la commune d'Eyne l'entière propriété des aménagements intérieurs et travaux annexes réalisés par lui-même sur ledit bâtiment et ses dépendances, dès l'accomplissement de ces mêmes conditions et formalités ;

La commune d'Eyne destinera les biens concédés à l'accueil des publics, à la présentation de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne et de la montagne catalane .

Conditions et formalités :

Les engagements qui précèdent seront finalisés

- Par la signature d'un acte authentique formalisant la fin du bail emphytéotique avant son terme initial et la cession des aménagements intérieurs, entre le S.I.V.P.C. et la commune d'Eyne, qui s'y obligent ;
- Par le paiement d'une somme de 96 000 € (quatre vingt seize mille Euros), valant indemnisation intégrale du S.I.V.P.C., de la commune d'Eyne qui s'y oblige ;
- Par la passation des écritures comptables réglementaires matérialisant le transfert de l'actif et du passif relatifs à l'opération susvisée .

Les frais de formalités et les frais financiers éventuels de ces opérations seront à la charge de la commune d'Eyne qui s'y oblige .

Fait à Eyne en quatre exemplaires, le 24 Octobre 2003

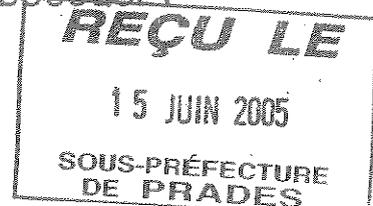
Le Président du S.I.V.P.C.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA VALORISATION
DU PATRIMOINE CERDAN
MAIRIE D' EYNE
66800 SAILLAGOUSE
D. DELESTRÉ



Le Maire d'Eyne

A. BOUSQUET

A. BOUSQUET



013